

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000 destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne

1 PRÉSENTATION DU PROJET

La nouvelle partie générale du Code pénal (ci-après : nCP), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007, a apporté un certain nombre de nouveautés quant aux modalités d'exécution des peines, notamment pour les régimes de semi-détention et de travail externe (ex semi-liberté). D'une part, la semi-détention est devenue la première modalité d'exécution de la sanction à envisager lorsque la personne condamnée en remplit les conditions (art. 77 b nCP) et, d'autre part, sa durée a été étendue de 6 à 12 mois.

En raison de l'élargissement des critères d'octroi de ces deux régimes et afin de répondre aux exigences posées par le nCP, les établissements prévus pour l'exécution de la semi-détention et du travail externe doivent désormais permettre à tous les condamnés en remplissant les conditions, même à ceux ayant un horaire de travail irrégulier, de pouvoir bénéficier de ces régimes. Une ouverture des établissements 24h/24 et un encadrement social accru apparaissent dès lors comme indispensables.

Or, force est de constater que les deux structures actuelles (Salles d'arrêts des Escaliers du Marché à Lausanne et établissement le Tulipier à Morges) ne permettent pas à l'Etat de Vaud d'être en conformité avec les nouvelles obligations légales. La vétusté des locaux et une ouverture partielle des établissements empêchent notamment l'accueil de certains détenus qui seraient pourtant en mesure de bénéficier d'un régime de semi-détention ou de travail externe.

Le Conseil d'Etat propose par conséquent de mettre en place une structure capable de répondre aux nouvelles exigences fédérales. L'idée est de regrouper dans un seul et même établissement, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne, les deux régimes de détention et de prévoir un accueil 24h/24. Cette solution permet une rationalisation du travail et une économie d'échelle. Elle aura comme conséquence la résiliation des baux à loyer des deux établissements actuellement loués aux Escaliers du Marché à Lausanne, ainsi qu'à la rue St-Louis à Morges. Elle permettra également d'augmenter la capacité d'accueil si besoin est.

Le choix de l'immeuble sis à la rue du Simplon 43 a été basé sur des critères d'accessibilité par les transports publics et de centralité.

Le projet d'un nouvel établissement d'exécution des peines privatives de liberté exécutées sous forme de travail externe et semi-détention est décrit dans le rapport sur les projets pénitentiaires et réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil au postulat Borboën et consorts demandant au canton d'appliquer de façon plus ouverte les dispositions légales en vigueur pour lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires d'exécution des peines, adopté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 18 avril 2007, et accepté par le Grand Conseil le 30 octobre 2007.

Par ailleurs lors de sa séance du 22 août 2007 le Conseil d'Etat a décidé:

- 1. l'acquisition par l'Etat de Vaud de la parcelle bâtie N° 5139 du cadastre de la Commune de Lausanne, propriété de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile pour le canton de Vaud (FAREAS), sise à la rue du Simplon 43, d'une superficie de 439 m², comprenant un bâtiment de 268 m² pour le prix global de CHF1'470'000.-, financé par le fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR),*
- 2. d'allouer au SIPAL, sous réserve de l'approbation de la Commission des finances, un crédit d'étude de CHF270'000.- pour établir un projet définitif pour la transformation et la rénovation du bâtiment existant, préparer un EMPD crédit d'ouvrage et le remboursement au FAIR.*

Ce crédit a été approuvé par la COFIN le 13 septembre 2007.

2 CONTEXTE PÉNITENTIAIRE

2.1 Problème et enjeux des structures actuelles

L'une des missions du Service pénitentiaire est d'organiser l'exécution des peines pour les personnes condamnées par les instances judiciaires. Cependant, deux régimes de détention ne sont actuellement pas appliqués conformément aux bases légales faute de structures et de moyens adéquats.

2.2 La semi-détention - Escaliers du Marché

Le régime de la semi-détention, exécuté aujourd'hui à l'établissement des salles d'arrêts, en location à l'adresse des Escaliers du Marché à Lausanne, est proposé aux personnes condamnées à une peine de 6 à 12 mois et qui sont au bénéfice d'un contrat de travail. Cet établissement est ouvert 24h/24 le week-end, mais seulement de 18h00 à 08h00 par contre en semaine, faute de personnel. Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2006, ce régime était proposé aux personnes condamnées à une peine allant jusqu'à 6 mois.

Compte tenu du fait que l'établissement ne peut être ouvert de manière permanente durant la semaine, un nombre important de condamnés se voit refuser le régime de semi-détention pour le seul motif que leurs horaires de travail sont irréguliers et par conséquent incompatibles avec la structure actuelle. Les personnes au bénéfice d'un contrat à temps partiel ne peuvent donc pas être accueillies.

2.3 Le travail externe (ex semi-liberté) - BAC à Morges

Le régime du travail externe, exécuté actuellement à l'établissement "le Tulipier", sis à la Rue St-Louis à Morges, peut être octroyé dès la mi-peine aux personnes qui remplissent les conditions requises. L'objectif de ce régime est de favoriser la resocialisation du condamné avant l'obtention d'une libération conditionnelle. L'établissement ne peut cependant être ouvert que la nuit de 18h30 à 8h00, faute de personnel. Par ailleurs, un soutien socio-éducatif léger est offert à un moment pourtant délicat de l'exécution de la peine.

Comme pour la semi-détention, l'autorité compétente se voit dans l'obligation de refuser l'octroi du régime de travail externe à des personnes présentant des contrats de travail comportant des horaires de travail irréguliers.

2.4 Avantage du regroupement des deux structures

- Augmentation en cas de besoin de la capacité d'accueil : 46 places au lieu des 34 actuelles ;
- Rationalisation du travail et économie d'échelle ;
- Application conforme aux dispositions légales du nouveau code pénal suisse des régimes de détention de semi-détention et travail externe ;
- Prise en charge sociale accrue :
 - encadrement adéquat des personnes détenues dans l'établissement durant les heures de loisirs et de repos ;
 - présence d'un représentant des Eglises ;
 - ouverture de l'établissement 24h/24 ;
 - acceptation des personnes au bénéfice d'une activité professionnelle avec horaire irrégulier ou à temps partiel.

3 ETUDES RÉALISÉES

3.1 Bases légales

Au niveau fédéral, la nouvelle partie générale du Code pénal définit aux articles 77b et 79 al.1 le régime de la semi-détention et à l'article 77a celui du travail externe.

Les possibilités d'octroi du régime de la semi-détention ont été étendues. En effet, pour toute condamnation à une peine privative de liberté de 6 mois à un an, le régime de la semi-détention doit être proposé. Il convient par conséquent de relever que l'autorité de placement doit privilégier ce mode d'exécution des peines.

Au niveau concordataire, la *décision du 25 septembre 2008 relative à l'exécution des peines sous la forme de la semi-détention*, ainsi que la *décision du 25 septembre 2008 concernant le travail externe et le travail et logement externe* définissent des modalités d'exécution plus précises et fixent notamment des obligations quant à l'encadrement des personnes détenues.

Sur le plan cantonal, la Loi vaudoise du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales et le Règlement 24janvier 2007 sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables concrétisent la volonté du législateur fédéral d'étendre et d'étoffer les possibilités d'octroi de ces deux types de

régime.

3.2 Programme des locaux

Les locaux, destinés à l'exécution des peines (semi-détention) ainsi qu'au régime de fin de peine (travail externe) ont été pensés et adaptés de la meilleure façon possible aux besoins spécifiques desdits régimes ainsi qu'aux exigences légales qui leur sont propres.

Dès lors, les aménagements seront conçus afin de répondre aux objectifs des différents régimes, à savoir notamment une peine privative de liberté accompagnée d'un processus de réinsertion sociale soutenu.

Chaque chambre sera équipée d'un lit, d'une armoire, d'une table de nuit, d'une chaise, d'une table et d'une télévision. Les chambres doubles auront un équipement identique aux chambres simples.

Sur chaque étage, il a été prévu que les sanitaires se situent sur la travée centrale.

Les activités de sport et la buanderie se trouveront au sous-sol, pour éviter le bruit et rationaliser l'utilisation des surfaces.

Les objectifs visés sont:

- maintenir des liens étroits avec l'extérieur pour les personnes incarcérées en régime de semi-détention
- préparer au plus vite à un retour à la vie libre en société les personnes au bénéfice d'un régime de fin de peine (travail externe).

De manière résumée, le programme des locaux, sur une surface de plancher de 1'604 m², est le suivant:

- au rez de chaussée, les espaces communautaires (cuisine, réfectoire) et de travail pour le personnel de surveillance et d'encadrement ;
- aux 4 étages, les 46 places de détention regroupées par demi étage avec des sanitaires communs ;
- au sous-sol, la salle de musculation, la buanderie et les locaux techniques.

3.3 Acquisition de l'immeuble

Le Conseil d'Etat, dans le cadre des mesures édictées pour l'assainissement des finances de l'Etablissement Vaudois d'accueil des migrants (EVAM), lui a ordonné la vente de certains immeubles qui n'étaient plus nécessaires à sa mission. Parmi ceux-ci figure l'immeuble de la rue du Simplon 43 à Lausanne. En effet, l'immeuble en question est relativement mal situé pour les besoins d'une structure d'hébergement collectif. Sa proximité immédiate avec la gare de Lausanne augmente très sensiblement les besoins de surveillance et d'encadrement pour éviter un phénomène d'occupation non autorisée et garantir sa sécurité. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a donné son accord à l'EVAM pour l'aliénation de l'immeuble. Cependant, il est rapidement apparu que cet immeuble répondait bien au programme envisagé par le Service pénitentiaire (SPEN) pour l'exécution des peines en semi-détention et en travail externe en raison de sa typologie. En effet, l'immeuble présente plusieurs avantages, à savoir :

- la possibilité de répondre à la demande d'augmenter la capacité d'accueil ;
- sa situation au centre ville, proche des transports publics et de la gare.

L'immeuble devenu propriété de l'Etat de Vaud est laissé à disposition de l'EVAM jusqu'au début des travaux de réhabilitation (voir point 5.3).

3.4 Mandat d'étude parallèle - Projet retenu

Conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), le SIPAL a organisé de novembre 2007 à mars 2008, par le biais de la procédure sur invitation, la mise au concours d'un mandat d'études parallèles ayant pour objet la transformation et la rénovation douce de l'immeuble sis rue du Simplon 43 à Lausanne.

Après analyse des trois projets reçus, le Collège d'experts a recommandé à l'unanimité de confier au bureau Pont 12 architectes SA le mandat d'étude et de réalisation, décision d'adjudication validée par le C-DINF.

4 ADAPTATION DU BÂTIMENT AUX EXIGENCES ACTUELLES

Le bâtiment a été construit en 1897 par l'architecte Francis Isoz, à l'origine pour 10 logements de rendement, et bénéficie d'une note en valeur 3 au recensement architectural du canton (patrimoine intéressant au niveau local). Il se situe dans un environnement très urbain à proximité de la gare. Subissant plusieurs changements d'affectation successifs, il a servi d'hôtel, puis de chambres pour ouvriers et se trouve actuellement occupé par des requérants de l'EVAM. Faute d'investissement et d'entretien, les installations techniques sont obsolètes et le bâtiment ne répond pas aux normes de sécurité incendie actuelles. Par ailleurs, l'immeuble n'est pas isolé.

4.1 Diagnostic

Le bâtiment, sur 5 niveaux avec un sous-sol, est construit de manière traditionnelle en maçonnerie de moellons pour les murs et des planchers en bois composés de plusieurs couches forment les structures horizontales du 1^{er} au 4^{ème} étage. La dalle du rez-de-chaussée est réalisée avec des poutrelles en acier dont l'intervalle est rempli de béton.

4.1.1 Installations techniques

L'installation de chauffage est récente. La production de chaleur n'est pas encore obsolète et peut être conservée.

Par contre, les installations sanitaires et de ventilation sont en fin de vie pour l'ensemble du bâtiment et ne conviennent pas à un établissement pénitentiaire devant accueillir les régimes de semi-détention et de travail externe.

Enfin, les installations électriques sont anciennes et ne répondent pas aux normes de sécurité.

4.1.2 Enveloppes

Les façades sont caractérisées par un revêtement extérieur en crépi ancien, mais généralement en bon état. Par contre, les vitrages sont de deux types : verre simple ou verre double sur menuiserie bois d'origine. Les volets actuels sont défectueux.

La toiture est en relativement bon état, mais elle n'est pas isolée.

Au sous-sol, les surfaces contre terre et le plafond ne sont pas isolées.

4.1.3 Aménagement intérieur

De manière générale, les revêtements intérieurs sont défraîchis. Le compartimentage des voies d'évacuation n'est pas conforme aux normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), tant en ce qui concerne les couloirs que les cages d'escalier. De plus, le système constructif des planchers en bois ne répond pas aux nouvelles normes incendie.

4.2 Description des travaux

L'enjeu des travaux consiste à intervenir le moins possible sur les structures porteuses et, si cela doit être le cas, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir les transferts de charges, sans nuire à la sécurité structurale du bâtiment.

Des priorités ont été dégagées par l'Unité Energie et Environnement du SIPAL pour chaque type d'intervention technique et énergétique. Seuls les travaux absolument nécessaires sont proposés et n'ont été retenues que des solutions économiquement avantageuses.

4.2.1 Rénovation des installations techniques

Afin de réaliser une rénovation optimale permettant aux installations techniques du bâtiment de la rue du Simplon 43 de fonctionner de façon adéquate sur une nouvelle période de 25ans, il est nécessaire que tous les éléments composant ces installations, hormis l'installation de production de chaleur, soient renouvelés simultanément pour obtenir un ensemble équilibré et fonctionnant sur une base de technicité égale.

La chaudière actuelle à mazout, récente et en bon état, peut être conservée jusqu'à son amortissement complet. Par contre, la distribution de chauffage sera adaptée à la nouvelle configuration des locaux.

Le projet prévoit un système de renouvellement d'air avec monobloc logé dans les combles. Comprenant une régulation intégrée et des ventilateurs optimisés, le monobloc est d'un entretien simple, avec une bonne récupération de chaleur. Il est également prévu une nouvelle installation de ventilation pour l'équipement de la cuisine.

Le principe de rénovation approfondie de la tranche centrale (circulations et services) s'applique en particulier aux locaux sanitaires, complètement refaits pour se conformer aux besoins du nouveau programme.

L'installation électrique est rénovée de manière à la mettre en conformité avec les exigences légales, notamment l'Ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT). L'éclairage fera l'objet d'une attention particulière en matière d'économie d'énergie.

La sécurité a été définie par le SPEN. Afin d'éviter l'intrusion de personnes, d'objets et de marchandises deux caméras mobiles seront placées sur la façade principale ainsi qu'une alarme de présence par détecteur infrarouge. Le sas d'entrée permettra le contrôle des entrées et des sorties. L'installation d'une alarme en liaison avec Certas SA (entreprise suisse active dans le domaine de la réception et du traitement d'alarmes et de signaux de sécurité) est prévue. La communication dans l'établissement nécessite un système de radio pouvant recevoir l'interphonie, la téléphonie, les communications radio interne ainsi que les alarmes. Le tout sera géré par une Gestion Technique Centralisée.

4.2.2 Rénovation des enveloppes

Les éléments d'enveloppe rénovés répondront aux valeurs cibles SIA des normes en vigueur, selon les directives énergétiques du Conseil d'Etat, ce qui correspond à celles que l'on utilise dans les calculs Minergie. La façade sud, peu percée, sera fortement isolée et ses fenêtres seront remplacées par des fenêtres à triple vitrage. Les fenêtres des trois autres façades seront complétées par une huisserie extérieure à vitrage isolant. Le plafond de la cave sera isolé, de même que le plafond des combles (remplissage d'espace vide en sous-toiture, sans toucher à la couverture). Les volets seront restaurés par l'atelier de la prison de la Croisée à Orbe, des stores intérieurs seront installés pour permettre l'obscurcissement.

4.2.3 Rénovation intérieure

Dans les chambres, l'intervention nécessaire ne peut pas être considérée comme "douce[1]" en raison de la mise en conformité incendie du bâtiment. Les sols, parois et plafonds seront donc rénovés ou reconstruits.

[1] Une intervention douce est une rénovation minimum, par opposition à une intervention lourde.

En effet, la transformation d'un bâtiment existant est soumise à la mise en conformité des exigences de protection incendie en vigueur (norme AEAI). Le système de construction de l'immeuble avec ses planchers en bois sur 5 niveaux et sa destination particulière nécessite un concept de protection incendie spécifique. Ce concept est défini par des exigences en matière de construction, d'installations techniques et d'organisation en cas de sinistre qui doivent être remplies pour répondre aux objectifs globaux de la sécurité incendie pour un tel immeuble. Ces exigences engendrent des mesures particulières et complémentaires, en ce qui concerne l'amélioration de la résistance au feu des planchers, des parois et des portes coupe-feu, le remplacement complet de l'installation de détection incendie actuelle obsolète et l'installation d'un éclairage de secours ainsi qu'un paratonnerre.

Le projet prévoit une accessibilité pour les handicapés au rez-de-chaussée et au premier étage au moyen de lifts cheminant le long des rampes d'escaliers. Le sous-sol sera également accessible via la rampe de service. Sur les six niveaux de l'immeuble, la moitié sera donc directement accessible aux handicapés.

4.3 Cuisine

Deux variantes ont été étudiées:

Variante A: les repas sont livrés par un restaurant du quartier ou DSR. Le coût unitaire d'un repas a été estimé entre 12.- et 14.-. La semaine, les repas sont facturés comptant à la personne détenue, conformément à l'article 8 de la décision du 25 septembre 2008 relative à l'exécution de la peine sous la forme de la semi-détention du concordat romand. Toutefois, le week-end, il revient à l'Etat de prendre en charge ces coûts car la personne détenue est incarcérée durant ses congés professionnels. De plus, il faut ajouter à ce prix, 0.6 ETP d'agent de détention (coût annuel frs. 61'200.-) pour la distribution des repas et l'intendance (vaisselle, rangement, etc.).

Variante B: les repas sont préparés dans les cuisines du Bois-Mermet et livrés dans l'établissement du Simplon. Là, un cuisinier termine la préparation des repas et s'occupe de l'intendance y relative (vaisselle, service, etc.). La semaine, les repas sont facturés aux personnes détenues au prix de 9.- environ. Ce montant permet de couvrir les matières premières (environ 5.- par repas). Dès lors, la semaine l'Etat a une couverture résiduelle de 4.- par repas pour les frais annexes alors que le week-end, l'entier du coût est à sa charge.

La variante A consistant à bénéficier d'un service traiteur pour la livraison des repas a été écartée en raison d'une charge plus élevée pour l'Etat, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous. De plus, facturer le prix du repas comptant aux détenus est difficile au vu des charges auxquelles ils doivent souvent faire face (famille, loyer, LAMal, etc.), sachant qu'ils paient d'ores et déjà 21.-/ jour pour la pension. Il pourrait être nécessaire de les subventionner ce qui viendrait s'ajouter aux charges.

Charges	Semaine	Week-end	Coût en ETP	Total
Livraison externe	Opération nulle car les repas seraient facturés comptant.	$30 \times 13 \times 2 \times 104 = 81'120.-$	0.6 ETP = 61'200.-	138'676.-
Cuisinier du Bois-Mermet	$30 \times 4 \times 1 \times 260 = 31'200.-$ A déduire	$30 \times 5 \times 2 \times 104 = 31'200.-$	1 ETP = 118'756.-	118'756.-

Le calcul des charges a été fait de la manière suivante : 30 détenus * prix de revient du repas pour l'Etat * nombre de repas par jour * nombre de jours.

A noter qu'il est impensable de laisser les détenus entrer leurs propres repas, achetés ou préparés à l'extérieur (sandwich, tupperware, etc.), pour des raisons de sécurité, le contrôle de ces produits étant trop compliqué et coûteux tant en terme de temps que de personnel.

La solution choisie consiste à utiliser, et ainsi optimiser, les installations de cuisine existantes du Bois-Mermet. Deux repas quotidiens en semaine et trois repas le week-end doivent être garantis. La confection des repas sera commencée à la prison du Bois-Mermet. Les repas seront ensuite transportés jusqu'au nouvel établissement d'exécution de peines semi-détention / travail externe et leur finition, ainsi que le service seront effectués sur le site. Pour ce faire, et compte tenu du nombre de personnes à chaque repas (entre 20 et 30 personnes), il est indispensable de prévoir une cuisine de finition qui réponde aux normes en vigueur. Cette solution permet une économie pérenne d'environ frs. 19'920.- ; économie à laquelle il faudrait encore ajouter le montant éventuellement nécessaire pour subventionner les repas de la semaine de la variante A.

De plus, elle permet d'exploiter au maximum les structures existantes et de répondre à la demande de fournir des repas à des prix très concurrentiels.

4.4 Mobilier

Le mobilier aux Escaliers du Marché ainsi que celui du "Tulipier" ne peut pas être récupéré, notamment pour des raisons de vétusté. Une grande partie du mobilier (lit, table de nuit, armoire, table) des chambres sera réalisée par les détenus des autres établissements de détention (Prison de la Croisée, Etablissements de la plaine de l'Orbe et Prison de la Tuilière). Cette solution permettra d'offrir du travail aux ateliers des autres établissements pénitentiaires.

4.5 Bilan énergétique global

Le bâtiment du Simplon 43, n'ayant jamais été rénové, consomme actuellement beaucoup d'énergie. Fort de ce constat, les bilans énergétiques avant les travaux et les bilans à atteindre sont essentiels pour hiérarchiser les priorités d'interventions en relation avec les objectifs d'économies escomptés et d'investissements adéquats requis. En matière d'énergie fossile, l'économie prévisible, à programme égal, est d'environ 50 à 55 %. Ainsi, les besoins de chaleur annuels pour le chauffage passeront, par surface brute de plancher, de 98 kWh/m² à seulement 45 kWh/m².

5 COÛT ET DÉLAIS

Les études à la base du présent EMPD ont été financées par le crédit d'étude de CHF270'000.-, octroyé par le Conseil d'Etat le 22 août 2007 et approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil le 13 septembre 2007.

Un deuxième crédit d'étude complémentaire de CHF 130'000.- est demandé parallèlement à ce crédit d'ouvrage pour permettre de poursuivre les études, en particulier la préparation de l'exécution et respecter le planning proposé (voir point 5.1, dernier paragraphe).

Ces deux crédits sont inclus dans le crédit d'ouvrage demandé et sont ainsi régularisés par le présent EMPD.

Il est important de noter que le projet prévoit les travaux sur l'ensemble du bâtiment et non uniquement sur les trois étages mis en exploitation car la remise en état après coup du 4^{ème} étage engendrerait des coûts supérieurs à ceux englobés par les travaux projetés ici.

5.1 Coût des travaux

Le coût total comprend les trois parties suivantes:

Parties d'ouvrage /bâtiment		%
Achat de l'immeuble Simplon 43 (terrain et bâtiment)	1'480'000.-	23,9 %
Adaptation du bâtiment Simplon 43	4'637'000.-	74,8 %
Remise en état des locaux actuels	83'000.-	1,3 %
TOTAL GENERAL TTC	6'200'000.-	

Le coût de l'achat de l'immeuble est supérieur de CHF 10'000.- à celui annoncé dans la PCE de mai 2007, en raison d'une servitude supplémentaire permettant l'isolation de la façade sud du bâtiment situé en limite de propriété.

Le coût à la charge du Canton de Vaud est le suivant :

Total TTC de l'investissement CHF 6'200'000.-

./. Subvention estimée de l'Office Fédéral de la Justice

OFJ environ 24 % CHF 1'500'000.-

Crédit demandé CHF 4'700'000.-

La répartition des coûts des travaux d'adaptation du bâtiment par CFC est la suivante:

CFC	LIBELLE	Simplon 43	%
1	Travaux préparatoires	120'400.-	2,8 %

2+6	Bâtiment	2'760'400.-	64,1 %
3+7	Équipements d'exploitation	677'600.-	15,7 %
4	Aménagements extérieurs	52'000.-	1,2 %
5	Frais secondaires	103'300.-	2,4 %
9	Ameublement	595'700.-	13,8 %
	TOTAL GENERAL HT	4'309'400.-	100,0 %
	Dont honoraires	728'900.-	16,9 %
	TVA 7.6 %	327'600.-	
	TOTAL GENERAL TTC	4'637'000	

Indice de référence du coût des travaux : 134.7, avril 2008.

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des devis à l'indice de la région lémanique d'avril 2008 pour des constructions. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

L'estimation initiale de CHF2'600'000.- (indice avril 2007) ne comprenait pas les coûts des installations spécifiques d'exploitation et du mobilier, inscrits initialement au budget de fonctionnement du SPEN, ainsi que les frais de déménagement et de remise en état des locaux actuels. Pour des raisons de transparence, le coût total de l'opération fait l'objet du présent EMPD. Les écarts comprennent l'indexation (CHF170'000.-), les coûts liés à l'exploitation (CHF1'480'300.-) et la sécurité incendie (CHF386'700.-).

5.2 Analyse économique

L'analyse économique des coûts ci-dessus pour le bâtiment, l'achat non compris, donne les résultats suivants :

	Simplon 43
CFC 2-3 coût/m ² SP	CHF 3'699'300.- / 1'600 = 2'312.-
CFC 1-9 coût/m ² SP	CHF 4'637'000.- / 1'600 = 2'898.-
CFC 2-3 coût/m ³ VB 416	CHF 3'699'300.- / 5'540 = 668.-
CFC 1-9 coût/m ³ VB 416	CHF 4'637'000.- / 5'540 = 837.-

Les valeurs ci-dessus se situent dans la fourchette supérieure des valeurs référentielles concernant des travaux de restructuration/assainissement, en raison de l'impact conséquent des mesures liées à la sécurité incendie. Les autres coûts répondent à l'objectif de se limiter au strict minimum et de ne comporter aucun luxe.

L'achat du bâtiment, non compris le terrain, (CHF 670'000.-) et les coûts des travaux (CHF4'637'000.-) divisés par le nombre de lits (46) nous donne un prix d'environ CHF115'400.- l'unité ou de CHF107'300.- en déduisant les coûts de sécurité spécifiques à un centre de détention.

5.3 Planification

L'octroi du crédit faisant l'objet de la présente demande permettrait le respect du calendrier:

- Mars à juin 2009 mise à l'enquête
- Juin 2009 octroi du crédit par le Grand Conseil
- Mars à août 2009 appel d'offres
- Septembre 2009 à février 2011 travaux
- Dès mars 2011 mise à disposition du bâtiment
- Mars 2011 échéance du bail des locaux des Escaliers du Marché et mise en exploitation

6 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la *Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et construction, chapitre IV Réalisation*. Ses articles sont applicables au cas présent.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier et planification), ainsi que la maîtrise d'ouvrage seront assurés par la commission de construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 - Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

7 CONSEQUENCES

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'ouvrage demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Le montant de l'investissement à la charge de l'Etat est enregistré sur le budget d'investissement 2009 et la planification 2010-2012 sous le n° d'objet Procofiév 100100. Les TCA devront être modifiées comme suit une fois l'EMPD adopté par le Grand Conseil.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'400	2'600	1'200	6'200
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	500	600	400	1'500
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1'900	2'000	800	4'700
b) Informatique : dépenses brutes				
b) Informatique : recettes de tiers				-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat				
c) Investissement total : dépenses brutes	2'400	2'600	1'200	6'200
c) Investissement total : recettes de tiers	500	600	400	1'500
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'900	2'000	800	4'700

7.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à l'achat de l'immeuble, aux travaux d'adaptation et à la remise en état des locaux actuels soit CHF4'700'000.- (part VD) sera amorti en 25 ans ce qui correspond à CHF188'000.- par an.

7.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 %, se monte à CHF129'250.- arrondi à CHF129'300.-.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Pour répondre aux dispositions légales en vigueur, notamment le nouveau code pénal et les décisions concordataires (n°340.020 et 340.030 du 25 septembre 2008), il est prévu d'exploiter un seul établissement en ouverture continue soit 7 jours sur 7, 24h/24, afin de pouvoir accueillir les personnes au bénéfice des régimes de semi-détention et de travail externe, même ceux ayant des contrats de travail avec des horaires irréguliers ou à temps partiel.

Il a été décidé d'abandonner l'exploitation des deux établissements actuels pour des raisons d'économie d'échelle. En effet, continuer à exploiter les deux établissements actuels en ouverture continue en lieu et place de celui du Simplon, exigerait une augmentation du nombre d'ETP. En effet, environ 5.5 ETP sont estimés nécessaires par structure pour disposer d'un seul collaborateur sur chaque site nuit et jour (cf. tableau "justification des ETP"). Dès lors, l'exploitation des deux structures nécessiterait 11 ETP (ordre de grandeur) pour assurer la présence d'un seul agent de détention en permanence sur le site, ce qui en terme de sécurité est largement insuffisant. En tenant compte du besoin accru de personnel durant les heures de repas et le week-end, il faut ajouter à ce chiffre 2 ETP environ (horaire C et D de l'annexe 1) par établissement, soit un total de 15 ETP d'agents de détention pour les deux établissements, pour un encadrement minimum et uniquement de surveillance.

L'exploitation d'une seule structure ouverte 24h/24 permet donc une économie d'échelle de 6 ETP d'agents de détention avec la variante A (4 ETP avec la variante B). De plus des synergies avec le personnel du Bois-Mermet permettent des économies supplémentaires sur les postes de cuisinier et de sous-chef en milieu de détention, comme exposé ci-dessous.

Dans le cadre du rapport sur les projets pénitentiaires d'avril 2007 et de la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil au postulat Borboën (ci-après rapport Borboën), il a été projeté l'ouverture d'un établissement accueillant les régimes de semi-détention et de travail externe en lieu et place des établissements des Escaliers du marché à Lausanne et du Tulipier à Morges. Ce rapport avait été établi sur la base d'une estimation tant en besoin de places de détention qu'en nombre d'ETP nécessaires, avant même l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et sans étude approfondie. Le tableau ci-dessous met en évidence les différences entre le rapport Borboën et le projet faisant l'objet du présent EMPD:

	Nombre de places	Nombres d'ETP (ordre de grandeur)
Rapport Borboën	50	13
Projet Simplon	34 /46	12.9 /15.1

Le nombre de places de détention prévues est passé de 50 à 34 / 46 pour les raisons suivantes:

- Le premier projet, élaboré sur la base du nombre de chambres disponibles dans l'établissement, prévoyait d'accueillir jusqu'à 56 personnes. Il avait été prévu que certaines chambres plus spacieuses soient équipées de trois lits. Le projet en question a été soumis à l'Office fédéral de la justice (ci-après OFJ) pour approbation, dans la mesure où la Confédération subventionne l'établissement, selon la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM – RS 341). Or, l'OFJ a exigé que le nombre de places de détention soit ramené à 46, en raison de la surface totale de l'établissement et des locaux communs en particulier, surface insuffisante pour accueillir 56 personnes détenues. Par conséquent, la capacité maximum de l'établissement a été ramenée de 56 à 46 places.

- A cela s'ajoute que lors de la rédaction du rapport en 2006, les milieux pénitentiaires et judiciaires prévoyaient une forte augmentation de l'utilisation du régime de semi-détention dès 2007 suite à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal. En effet, le législateur fédéral a étendu ce type de régime aux peines privatives de liberté allant jusqu'à une année (l'ancien code pénal prévoyait un maximum de six mois). Or, après deux ans d'expérience, force est de constater que tel n'est pas encore le cas.

- Par ailleurs, à la fin de l'année 2009, le Conseil fédéral va décider de prolonger ou non l'autorisation du canton de Vaud relative à l'exécution de peine sous la forme des arrêts domiciliaires. En cas de décision négative, les bénéficiaires des arrêts domiciliaires devront purger leur peine sous la forme de la semi-détention, ce qui aura pour conséquence une augmentation des candidats pour ce régime. De plus, depuis l'introduction du nouveau code pénal, les peines pécuniaires ont été fortement utilisées par les juges vaudois (4'410 condamnations à une peine pécuniaire ou une amende durant l'année 2008) avec pour conséquence une incertitude quant aux conséquences en cas de non paiement par les personnes condamnées et l'impact que cela pourrait avoir sur le taux d'occupation des établissements pénitentiaires en cas de conversion desdites peines pécuniaires en peine privative de liberté.

En ce qui concerne maintenant la différence au niveau du nombre d'ETP, il sied de relever qu'au moment de la rédaction du rapport Borboën certains postes comme le cuisinier et le secrétariat n'avaient pas été pris en compte (soit 1.7ETP). Par ailleurs et comme expliqué ci-dessus, le nombre d'ETP n'avait fait l'objet que d'une simple estimation sans étude approfondie et avant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

Au vu de ce qui précède, deux variantes ont été étudiées:

Variante A: Si le Conseil fédéral prolonge l'autorisation du canton de Vaud de faire exécuter certaines peines sous la forme des arrêts domiciliaires, une ouverture partielle du bâtiment, soit trois étages sur les quatre disponibles (34 places), sera suffisante pour absorber les personnes au bénéfice des régimes de semi-détention et de travail externe ainsi que les éventuelles conversions de peine pécuniaires en peines privatives de liberté. Cette variante nécessite 12.9 ETP (voir le tableau explicatif ci-après).

Variante B: A contrario, si les arrêts domiciliaires devaient être abandonnés, nous devons faire face à un transfert des personnes au bénéfice de ce régime vers la semi-détention et le travail externe avec pour conséquence une augmentation de l'effectif des personnes détenues. Dans cette hypothèse, l'ouverture complète de l'établissement devra être envisagée, soit 46 places. Dès lors, l'accueil de 12 personnes supplémentaires aura pour conséquence que l'encadrement devra être adapté, soit 2 ETP d'agents de détention et 0.2 ETP d'assistante sociale en plus par rapport à la variante A.

Dans les deux variantes, l'encadrement et la sécurité sont garantis pour répondre aux exigences légales, aux besoins de sécurité du voisinage et sont optimisés en fonction de l'infrastructure.

La variante A est celle qui a été jugée la plus raisonnable à l'heure actuelle et qui a donc été retenue dans le cadre du

présent EMPD. Les besoins en personnel pour une ouverture partielle de l'établissement du Simplon sont donc les suivants:

Justification des ETP

Fonction	Nombre d'ETP estimés (ordre de grandeur)	Remarques
Agents de détention	9	<p>En moyenne, un agent de détention est présent en moyenne dans l'établissement 1600 heures par année. Par conséquent, la présence 24/24 durant toute l'année d'un seul agent de détention représente 5.5 ETP (24 heures X 365 jours /1600).</p> <p>Le nombre d'agents de détention en service au sein de l'établissement varie en fonction du nombre de personnes détenues présentes. En effet, le matin, à midi et le soir ainsi que durant le week-end, l'effectif des agents de détention doit être renforcé afin de faire face à l'augmentation du nombre de personnes détenues durant ces plages horaires. De même, la gestion des entrées et sorties nécessite elle aussi un renforcement des équipes. Par conséquent, la journée, lorsque les personnes détenues sont à l'extérieur, la présence d'un seul agent de détention est suffisante, les exigences sécuritaires étant moindres. A contrario, aux heures de repas et dès la fin de la journée et le week-end, lorsque les effectifs des personnes détenues sont conséquents, l'encadrement est assuré par une présence accrue de collaborateurs variant de deux à trois agents de détention (cf.annexe 1).</p>
sous-chef en milieu de détention	1	<p>Afin d'économiser la dotation en ETP des postes de cuisinier et de sous-chef en milieu de détention, des synergies ont été envisagées avec la Prison du Bois-Mermet, en ce sens que l'ensemble des cuisiniers et des sous-chefs en milieu de détention du Bois-Mermet pourront assurer le tournus sur les 2 sites. En effet, si les postes de cuisinier et de sous-chef de maison devaient être affectés au seul établissement du Simplon, cela augmenterait l'effectif du fait qu'un seul collaborateur ne peut à lui seul assurer les 365 jours de l'année. Dès lors, au lieu d'1 ETP pour chacun de ces deux postes, ce serait 1.9 ETP qui serait nécessaire pour le sous chef de maison (8h18 X 365/1600) et 1.4 ETP pour le cuisinier (43h X 52 /1600). La synergie prévue permet donc une économie d'échelle en terme d'ETP de 1.3.</p>
Cuisinier (voir argumentaire point 4.3)	1	
Assistante sociale	1	<p>La contrepartie mise par le législateur pour l'extension des régimes de semi-détention et de travail externe à une année est d'offrir des possibilités supplémentaires de prise en charge, telles que des programmes de thérapie pour des groupes à problèmes et des activités de loisirs organisées. Dès lors, la présence d'une assistante sociale et d'un aumônier doit être renforcée.</p>
Aumônier	0.2	
Secrétaire	0.7	<p>Ce poste comprend le secrétariat de direction et la gestion des dossiers des détenus. En raison de l'insuffisance actuelle du personnel administratif, le SPEN a renoncé, faute de moyens, à mettre en œuvre certaines obligations légales liées à la semi-détention et au travail externe, notamment la gestion des salaires des personnes détenues. Il est dès lors indispensable de disposer d'un secrétariat afin d'être en conformité avec les obligations légales en lien avec ces régimes de détention.</p>
Total estimé	12.9	<p>Dont à déduire les 4 postes d'agents de détention ainsi que le 0,5 ETP d'assistance sociale dont le SPEN est déjà bénéficiaire pour ces régimes.</p>

La demande en ETP s'élève par conséquent à environ 8,4 ETP en cas d'exploitation partielle de l'établissement.

En conclusion, 12.9 ETP représentent le minimum requis pour permettre au futur établissement de semi-détention et travail externe du Simplon de fonctionner de manière adéquate avec 34 personnes détenues.

Comparaison des taux d'encadrement dans divers établissements de détention romands

	ETP	Places	Ratio	
<i>Simplon (A)</i>	12.9	34	0.38	
<i>simplon (B)</i>	15.1	46	0.33	
<i>La Ronde (La Chaux de Fonds)</i>	10.8 (dont 1.2 ETP administratif +0.8 ETP socio-éduc. externe + 1.8 ETP service nocturne de sécurité privé)	30	0.36	
<i>Maison d'arrêts de Villars (Genève)</i>	9	21	0.48	Semi-détention, travail externe, courtes peines
<i>Etablissement de détention administrative de Frambois</i>	13	21	0.61	Incarcération 24h/24 mais les cellules sont ouvertes la journée
<i>Bois-Mermet</i>	57.6	100	0.58	Besoin accru en terme de sécurité et d'encadrement (médical, ateliers, etc.)
EPO	160.7	265	0.6	idem

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La fermeture des établissements des Escaliers du Marché à Lausanne et du Tulipier à Morges permettra une diminution de loyer et de charges d'exploitation (frais de chauffage, d'électricité et d'entretien) en deux temps

- environ CHF90'000.- par année dès le 1^{er} mars 2011, date d'échéance du bail de Escaliers du Marché à Lausanne
- CHF 139'000.- par année dès le 1^{er} janvier 2017, date de l'échéance du bail du Tulipier à Morges.

L'échéance du bail du Tulipier est liée à celle du Bâtiment administratif de Morges : dès mars 2011, les surfaces libérées de manière anticipée, dans la mesure où elles restent à charge de l'Etat, seront réaffectées en fonction de futurs besoins avérés.

Les frais supplémentaires liés à la mise en service du nouvel établissement pénitentiaire le 1^{er} mars 2011 comprennent les frais de personnel estimés à CHF 908'700.- par année.

En plus, il faut prévoir les frais d'entretien estimés à CHF 35'000.-/an et les frais d'exploitation, comprenant les énergies et le nettoyage estimés à CHF110'000.-/an.

7.6 Conséquences sur les communes

Néant.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

- Environnement :

La rénovation douce du bâtiment de la rue du Simplon 43 est conforme aux directives énergétiques de l'Etat et réduira les consommations d'énergie. Elle participera notamment à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le renouvellement des installations techniques de ventilation, la pose de panneaux solaires pour l'eau chaude des sanitaires ainsi que l'amélioration des performances thermiques de l'enveloppe permettront de réduire d'environ 50 % la consommation totale en énergie et d'atteindre les valeurs cibles SIA pour les parties d'ouvrage rénovées.

- Economie:

Le projet a une influence sur les finances publiques, dans la mesure où la rénovation de l'immeuble sis rue du Simplon 43 à Lausanne génère un investissement important. Par contre, ce projet participe à l'amélioration de la valeur du patrimoine de l'Etat.

- Société :

Ce projet permettra à l'Etat de Vaud de répondre aux exigences de la nouvelle législation pénale.

- Synthèse :

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement très positif, grâce à l'amélioration significative de la qualité de l'air et du climat et permet de répondre ainsi aux exigences de la nouvelle législation pénale.

7.8 Programme de législation (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Dans le Programme de législation 2007-2012, au point 15 "Réformer la justice et la chaîne pénale d'une part, la police d'autre part", il est mentionné "réunir sur un même site les régimes de semi-détention et de travail externe".

7.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2^{ème} alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

7.9.1 Nature de la dépense

Le projet proposé a pour objectif de créer un établissement d'exécution des peines privatives de liberté permettant de satisfaire les exigences des dispositions de la nouvelle partie générale du Code pénal en matière de semi-détention et de travail externe. Il est en effet indispensable de disposer d'une structure d'accueil 24 heures sur 24 afin de permettre aux condamnés ayant un travail avec des horaires irréguliers de bénéficier des régimes de semi-détention et de travail externe. En outre, un accompagnement du condamné doit être assuré en cas de semi-détention (art. 77b CP), ce qui nécessite un encadrement social.

A cet égard, il ressort du message du Conseil fédéral relatif à la révision du code pénal suisse que pour recourir à la semi-détention en cas de peines privatives de liberté de plus de six mois, les cantons devaient obtenir l'aval de la Confédération avec comme condition la garantie d'une prise en charge appropriée du condamné. Il s'agit en premier lieu de toutes les possibilités de prise en charge dont le détenu disposait déjà en cas de détention avant jugement ou d'exécution ordinaire de la peine privative de liberté, avec en outre des possibilités supplémentaires, telles que des programmes de thérapie pour des groupes à problèmes et des activités de loisirs organisées. En effet, la nécessité d'une prise en charge complémentaire afin d'assurer le succès de l'exécution, sous la forme de la semi-détention, des peines privatives de six mois à une année a été démontrée par les expériences faites avec la semi-détention de plus longue durée (FF 1999 1920).

Dès lors et fort de ce constat, le législateur fédéral a décidé d'étendre ce type de régime aux peines privatives de liberté allant jusqu'à une année, avec pour corollaire une prise en charge socio-éducative accrue.

On constate donc que, dans le nouveau code pénal, ce qui était une exception est devenue la norme : tous les régimes de semi-détention et de travail externe, quelle que soit leur durée, doivent offrir des possibilités supplémentaires de prise en charge, telles que des programmes de thérapie pour des groupes à problèmes et des activités de loisirs organisées.

Partant, le Conseil d'Etat en exécution de la loi vaudoise sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006 a adopté le règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables du 24 janvier 2007 dans l'esprit du Message du Conseil Fédéral cité ci-dessus. Ce règlement étend la semi-détention et le travail externe aux personnes exerçant une activité lucrative à un taux d'activité d'au moins 50 % ou ayant des horaires irréguliers et en offrant aux détenus soumis à ces régimes un encadrement socio-éducatif approprié. Par ailleurs, ces normes ont également été concrétisées dans le cadre des décisions n° 4 et 7 du 25 septembre 2008 de la conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et mesures. Selon ces décisions, le taux d'occupation ainsi que l'horaire de travail ne sont plus des restrictions à l'octroi de la semi-détention et du régime de travail externe. Or, le Concordat latin sur la détention pénale des adultes (RSV 340.93) prévoit que les cantons signataires s'engagent à mettre à disposition les structures et les établissements prévus par le droit fédéral et à les doter des moyens nécessaires (art. 11). Toutefois, vu la réserve des compétences financières des gouvernements et des parlements contenue à l'article 11 du concordat, cela ne suffit pas à considérer cette dépense comme de nature liée.

Or, force est de constater que les établissements actuels ne permettent pas de satisfaire à ces exigences, car la structure, l'organisation et l'effectif en personnel des deux établissements existants ne permettent pas la prise en charge minimum telle qu'imposée par les nouvelles normes légales et ont pour conséquence le refus de dossiers pour le seul motif que l'horaire de travail (irrégulier ou à temps partiel) est incompatible avec l'horaire de présence du personnel pénitentiaire. De plus, ils ne permettent pas d'offrir un encadrement socio-éducatif satisfaisant.

En conséquence, afin de pallier les manques existants et dans un souci de rationalisation du travail et d'économie d'échelle, il est apparu nécessaire de regrouper l'accueil en semi-détention et le travail externe dans une même structure plutôt que de conserver deux établissements distincts. Ceci permettra notamment de limiter l'engagement à double de personnel supplémentaire assurant une présence 24h/24 et un encadrement socio-éducatif approprié.

Qui plus est, la nouvelle structure permettra, en cas de besoin, de passer de 34 places à 46 places, soit un gain de 12 places, gain impossible en conservant les deux structures actuelles mais toutefois indispensable au vu de l'incertitude qui règne quant à l'avenir des arrêts domiciliaires. En effet, le Conseil fédéral devra se prononcer, d'ici la fin de l'année 2009, sur la poursuite ou non de l'expérimentation des arrêts domiciliaires, celle-ci devant se terminer le 31 décembre 2009. De plus, la durée des peines privatives de liberté éligibles pour le régime de semi-détention ayant été étendue de six mois à une année dans le nouveau code pénal (art. 77b CP), la population susceptible d'être accueillie au sein de ce régime pourrait augmenter en conséquence, et ce d'autant plus avec l'accueil des personnes avec horaires de travail irrégulier ou partiel, ce

qui nécessite la création de places supplémentaires dans les établissements de semi-détention.

Au vu de ce qui précède, la dépense est indispensable pour que l'Etat, compétent en matière d'exécution des peines, puisse satisfaire les exigences posées par le droit fédéral. La dépense peut dès lors être qualifiée de liée pour ce seul motif. En outre, la dépense s'inscrit dans la planification décidée par les organes du Concordat latin sur la détention pénale des adultes.

7.9.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

7.9.3 Le moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais afin que le bâtiment soit mis en conformité avec les réglementations en vigueur.

7.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

s'appliquent aux projets proposés, en ce qui concerne les processus mis en œuvre pour leur élaboration et leur réalisation.

7.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.12 Simplifications administratives

Néant.

7.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

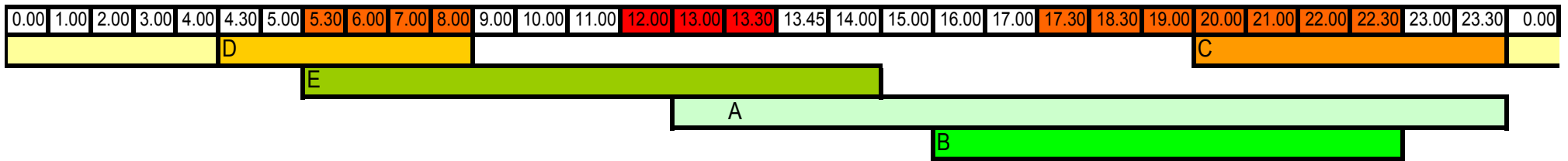
En milliers de francs

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Total
Personnel supplémentaire (ETP)		8,4	8,4	8,4	
Charges de personnel		908,7	908,7	908,7	2'726,1
Frais d'exploitation		120,8	145,0	145,0	410,8
Charge d'intérêt	129,3	129,3	129,3	129,3	517,2
Amortissement	188,0	188,0	188,0	188,0	752,0
Prise en charge du service de la dette					
Total augmentation des charges	317,3	1'346,8	1'371,0	1'371,0	4'406,1
Diminution de charges		75,0	90,0	90,0	255,0
Revenus supplémentaires					
Total net	317,3	1'271,8	1'281,0	1'281,0	4'151,1

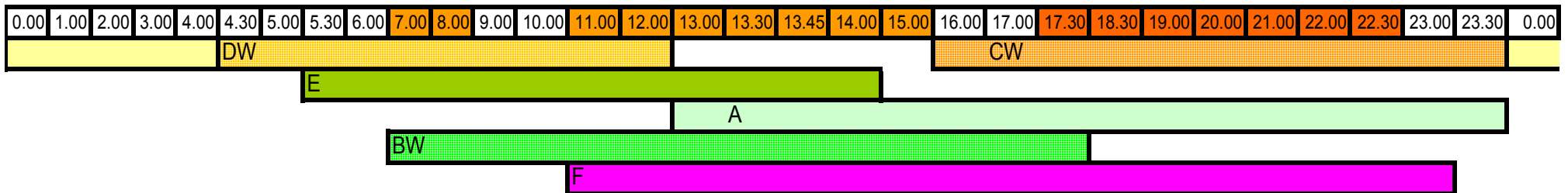
8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

Horaires de la semaine Simplon 43



Horaires du week-end Simplon 43



Horaires semaines :

Horaire A	13h00-23h30
Horaire B	16h00-22h30
Horaire C	20h00-23h30 23h30-04h30 de couche D 04h30-08h00
Horaire D	04h30-08h00
Horaire E	05h30-14h00
Horaire F	pas cet horaire en semaine

10h30
6h et 30 minutes
6h et 30 Minutes
3 h et 30 minutes
8h et 30 minutes

Horaires week-end :

Horaire A	13h00-23h30
Horaire BW	06h45-17h30
Horaire CW	16h00-23h30 23h30-04h30 de couche D 04h30-12h00
Horaire DW	04h30-12h00
Horaire E	05h30-14h00
Horaire F	11h00- 23h00

10h30
10h et 45 minutes
7h et 30 minutes
7h et 30 minutes
8h et 30 minutes
12h

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000.-- destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne

du 9 septembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 4'700'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*.

² Il sera amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 septembre 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean